

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Houbron

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, après le mot :

« consentement »,

insérer les mots :

« libre et éclairé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de compléter la notion de « consentement » en insérant les qualificatifs de « libre et éclairé » car, dans la configuration d'un couple gangrené par des faits de harcèlement interne, le risque est que tout consentement ne soit pas libre du fait de l'existence d'une emprise d'un membre du couple sur l'autre.